



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**POUR L'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL DESTINE A
L'IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION**

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 30 août 2021

1. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet l'occupation précaire du local communal sis 13Bis Place de l'Hôtel de Ville à Villetaneuse destiné à l'implantation d'une activité de restauration.

2. Contexte

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de permettre aux habitant-e-s et usager-e-s de Villetaneuse de bénéficier d'une offre de restauration de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité du centre-ville.

Le local concerné se situe en plein centre-ville, sur la Place de l'Hôtel de Ville, sur un emplacement passant à l'intersection de trois voies de circulation et desservi par les tramways T8 et T11 (gare de Villetaneuse-Université) et les lignes de bus 256 et 361. Il est au cœur d'une zone de logements dense et à proximité directe d'équipements publics (Hôtel de Ville, écoles maternelles et primaires) et de l'Université Sorbonne Paris Nord, ce qui lui confère une zone de chalandise importante. La configuration de la Place de l'Hôtel de Ville rend possible un aménagement convivial de ce lieu, avec une possibilité d'ouverture d'une terrasse, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

3. Cadre juridique

Le local en question relevant du domaine public de la collectivité, l'occupation pour activité de restauration fera l'objet d'une convention.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant conventions d'Occupations du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

La délivrance d'un titre d'occupation temporaire de l'espace public nécessite une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

4. Description de l'occupation

La Mairie met à disposition son local situé au 13Bis Place de l'Hôtel de Ville (Villetaneuse, 93430) afin que celui-ci soit affecté à une activité de restauration.

Le local est d'une surface de 30 mètres carrés aménageable. Il bénéficie d'une pièce principale ouverte sur la place sur deux côtés, d'une petite pièce (non cloisonnée) pouvant servir de lieu de stockage, ainsi que de sanitaires.

Ce local n'a aujourd'hui aucune affectation pour recevoir une activité de restauration. La commune prend à sa charge les frais liés à son statut de propriétaire de mise aux normes concernant l'évacuation de l'air pollué (carottage permettant l'installation d'une gaine d'extraction).

Il est demandé au candidat porteur d'un projet en ce sens de prendre à sa charge l'investissement pour tous les autres aménagements essentiels portant création de son fonds de commerce : aménagement interne du local et cloisonnement éventuel, équipements électroménagers, matériel de cuisson, hotte aspirante, plans de travail, tables et chaises, etc. Le candidat sait déterminer son activité en ce qu'elle nécessite des aménagements particuliers pour sa cuisine, si celle-ci implique une cuisson d'aliments et donc provoque l'émanation de fumées et d'odeurs.

L'occupation donnera lieu à un loyer dont le montant s'élève à 250 euros par mois hors taxes et hors charges, correspondant aux montants pratiqués pour les locaux commerciaux à Villetaneuse.

5. Remise des candidatures

Les candidats adressent une candidature par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de M. le Maire, à l'adresse suivante :

1 Place de l'Hôtel-de-Ville
93430 VILLETANEUSE

Elle peut aussi être déposée contre récépissé, les jours ouvrés du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ou le samedi de 09h00 à 12h00, à l'accueil principal du bâtiment, situé à cette même adresse.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser (carte, tarifs, étude de marché, produits utilisés, fournisseurs, calendrier prévisionnel...)
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 30 août 2021.

6. Critères de sélection et modalités d'examen des candidatures

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les lieux identifiés dans les conditions définies par le présent avis, la commune de Villeteuse aura la possibilité de retenir un exploitant, d'après les critères suivants :

- Pertinence du projet de restauration au regard du contexte local ;
- Originalité et qualité du concept de restauration proposée ;
- Rapport qualité/prix de l'offre proposée ;
- Aspect esthétique du projet, mise en valeur du local et de ses abords.

Le porteur de projet pourra le cas échéant, être invité à venir présenter son dossier oralement.

Sur la base des avis rendus, la décision du choix du porteur de projet sera notifiée par courrier.